



AUTORITÉ DE  
SURVEILLANCE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DU CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ

*Membre de l'Union Européenne*

## CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

*(Production Organisation Approval Certificate)*

**FR.21G.0122**

Conformément à la réglementation européenne en vigueur et dans les conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile atteste que

*(Pursuant to the european regulations for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)*

**AIRBUS AVIONICS AND SIMULATION  
PRODUCTS  
316, route de Bayonne  
31060 TOULOUSE CEDEX 09  
FRANCE**

est un Organisme de Production agréé selon la Partie-21, section A, sous-partie G.  
*(as a Production Organisation approved according to the Part 21, Section A, subpart G.)*

### CONDITIONS :

1. Cet agrément est limité aux travaux décrits dans les termes de l'agrément ci-joints, et  
*(The approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)*
2. Cet agrément exige le respect des procédures décrites dans le Manuel d'Organisme de Production, et  
*(This approval requires compliance with the procedures specified in the Production Organisation exposition, and)*
3. Cet agrément est valide tant que l'organisme de production agréé reste en conformité avec la Partie 21, section A, sous-partie G.  
*(This approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with Part-21, section A subpart G.)*

- Date de délivrance initiale : 19 juillet 2004  
*(Date of original issue)*

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile  
Le 14 décembre 2005

Le Chef du Bureau des Agréments  
de conception, production et entretien.



P. BERNARD

Ce document fait partie du certificat d'agrément de Production Numéro FR.21G.0122 attribué à :  
(This document is part of Production Approval number FR.21G.0122 issued to)

## AIRBUS AVIONICS AND SIMULATION PRODUCTS

### SECTION 1 DOMAINE D'ACTIVITE (Scope of work)

Pour détails et limitations se référer au MOP, réf. MDL 008, chapitre I.B.6

(For details and limitations refer to the POE, MDL 008, section I.B.6)

Catégorie (production of - rating)	Désignation des produits/Pièces (products/categories)
C1 Equipements (Appliances) C2 Pièces (Parts)	- Equipements électroniques / Electronic equipments.

### SECTION 2. SITES (Locations)

31060 TOULOUSE

### SECTION 3. PRIVILEGES (Privileges)

L'organisme de production est autorisé à exercer dans les termes de son agrément et en accord avec les procédures de son MOP approuvé, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve de ce qui suit :

(The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21A.163. Subject to the following)

Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité.

(Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)

Une attestation de conformité ne peut être émise pour un aéronef non conforme à une définition approuvée.

(A statement of conformity may not be issued for a non approved aircraft).

L'entretien peut être réalisé en accord avec le Manuel d'Organisme de Production chapitre II.N, jusqu'au moment où la satisfaction à des règlements relatifs à l'entretien est exigée.

(Maintenance may be performed, until compliance with maintenance regulations is required, in accordance with the Production Organisation Exposition section II.N)

- Date de délivrance initiale 19 juillet 2004  
(Date of original issue):

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile  
Le 14 décembre 2005  
Le Chef du Bureau des Agréments  
de conception, production et entretien.

P. BERNARD